

La création de l'hôpital général de Rouen en 1681

********La création de l'hôpital général de Rouen, celui où nous sommes aujourd'hui, a été réponse à la question des pauvres, des vagabonds et des mendiants. C'est donc un sujet qui n'est pas dépourvu d'actualité.

J'envisagerai surtout les idées qui en sont à l'origine.

1) Dans un premier temps, je rappellerai la conception que l'on avait de la pauvreté au Moyen-Âge puis à la Renaissance.

2) Dans un deuxième temps, j'aborderai la question des pauvres à Rouen au XVI^e siècle.

3) Puis, je passerai au XVII^e siècle et à la création de l'hôpital général.

1) La pauvreté du Moyen-Âge à la Renaissance

Au Moyen-Âge la pauvreté est une forme de richesse ! C'est une vertu, magnifiée par François d'Assise et les ordres mendiants. Le pauvre est l'élu de Dieu ; il a reçu une promesse pour l'avenir. Jésus l'a dit dans le *Sermon sur la Montagne* : « Heureux vous qui êtes pauvres [...] », ajoutant « Malheur à vous, riches parce que vous avez déjà reçu votre consolation ». Heureusement le riche peut trouver son salut par l'aumône, fille de la charité, charité, nous dit saint Paul, qui est la première des vertus chrétiennes, avant même la foi et l'espérance.

********« Dieu, lit-on dans la *Vie de saint Éloi*, aurait pu rendre tous les hommes riches, mais il a voulu, qu'il y ait des pauvres dans ce monde pour que les riches puissent racheter ainsi leurs péchés ». Racheter ses péchés, c'est être généreux avec les pauvres et avec l'Église qui les protège ; c'est, savoir faire don de son « superflu », voire entamer son « nécessaire » ; c'est faire « l'aumône manuelle », de la main à la main ; c'est faire

des donations ; c'est participer aux multiples « œuvres de miséricorde » sous l'égide de l'Église qui assure la médiation entre les pauvres et les riches.

La conception sacrée du pauvre, où derrière le mendiant se profile le visage du Christ, va progressivement évoluer.

A partir de 1320, la situation économique se dégrade pour longtemps. La population, devenue très nombreuse, est exposée aux famines. Surtout, il y eut bientôt la grande peste noire de 1348.

********Georges Duby, nous l'affirme :

« S'il ne fallait conserver en mémoire qu'une seule date [du Moyen-Âge] ce serait 1348. La peste noire envahit cette année là France et plus rien ensuite ne sera comme avant. »

La peste, est une maladie microbienne du rat, pouvant se transmettre à l'homme. Après une première pandémie au VI^e siècle, elle avait disparue pour réapparaître au milieu du XIV^e siècle. Cette pandémie devait se prolonger, de manière récurrente, pendant plus de trois siècles, rythmant la vie des cités d'épisodes dramatiques.

Les répercussions démographiques furent considérables. En France, la peste noire et ses répliques successives, la guerre de cent-ans, les famines, les épidémies de variole et de grippe ont provoqué un formidable déclin de la population. Sur le territoire actuel de la France, on est passé, de 21 millions d'habitants en 1328 à 9 millions vers 1450, avant de remonter à 19 millions en 1550.

Le marché du travail fut gravement déstabilisé ; en ville, les ouvriers étaient rares ; ils étaient chers et pouvaient donc vivre en travaillant peu.

********On voulut alors mettre les inactifs au travail, comme l'ordonnait en 1350 le roi de France, Jean le Bon :

« [...] est ordonné que [...] telles gens oiseux ou joüeurs de

dez, ou enchanteurs és rües ou truandans, ou mendiens , de quelque estat ou conditions qu'ils soient, ayant mostier ou non soient hommes, ou femmes, qui soient sains de corps et de membre [...] vuident la ville de Paris [...] dedans trois jours. Et si après lesdits trois jours ils y sont trouvés oiseux [...] ils seront menez en prison...

En cas de récidive, c'est le pilori puis c'est être marqué au front d'un fer chaud. Pour supprimer les oisifs, le roi interdit leur hébergement dans les hôpitaux et interdit l'aumône.

En Angleterre, le roi et le parlement ont imposé (1349), le devoir de travailler jusqu'à 60 ans avec les mêmes salaires qu'auparavant (1325).

On le voit : la peste et la grande crise de la fin du Moyen-Âge vont provoquer une nouvelle approche de la mendicité et du travail qui s'affirmera à la Renaissance.

********La Renaissance, est un temps d'expansion économique où s'accroissent les disparités sociales.

« Dans la France du XVI^e siècle, écrit Jean Delumeau : il y eut plus de riches et de pauvres qu'auparavant, et les riches ont été plus riches et les pauvres plus pauvres ».

Dans toute l'Europe, on porte sur la question de la pauvreté un nouvel éclairage :

********À Sienne, Ambrogio Lorenzetti exprimait dans sa fresque, *L'allégorie du bon gouvernement*, un idéal républicain imprégné des idées de Cicéron : le bon gouvernement est dirigé par le Bien commun, la justice, la paix, les vertus ; il favorise la concorde des citoyens et punit les coupables. La misère, nous dit-il sur d'autres panneaux, est la conséquence d'un mauvais gouvernement.

Ce nouveau regard politique, c'est aussi celui Thomas More, dans *L'Utopie ou Le traité de la meilleure forme de gouvernement*, le plus célèbre des rêves politiques de la Renaissance publié en 1516. Dans cette île, située nulle part, il

n'y a, nous dit-il, « ni indigent, ni mendiant ».

*****Pourtant, on ne travaille que six heures par jour, mais

« Cette courte journée de travail [produit] tout ce qui est indispensable à l'entretien et au confort de la vie. Vous me comprendrez aisément si vous voulez bien penser à l'importante fraction de la population qui reste inactive chez les autres peuples. »

Et de citer entre-autres,

« la troupe des prêtres », « les nobles et leur valetaille », les mendiants qui inventent une infirmité », « toute cette masse qui s'engourdit dans l'oisiveté et la fainéantise ».

*****L'année suivante, en 1517, Luther affichait ses 95 thèses qui devaient lancer la Réforme et déclarait peu après :

« Il est de la plus haute importance d'extirper la mendicité du monde chrétien. Aucun chrétien ne devrait mendier. »

Il s'oppose ainsi au dogme séculaire de l'Église. Il affirme avec saint Paul dans l'épître aux Romains, que « le juste vivra par la foi », c'est à dire que le salut vient de la foi et non des bonnes œuvres. Les aumônes ne servent donc pas à monter au paradis, même si, précise Calvin, « la foi est la racine qui produit les bonnes œuvres ».

On le voit, avec les humanistes et les réformateurs, avec le développement de la société marchande, l'interprétation traditionnelle de la pauvreté, de la richesse et de la charité sera bouleversée. Dans l'affaire, le pauvre allait changer d'image : il ne sera plus le héros de Dieu magnifié par François d'Assise, mais le témoin, souvent dangereux, d'une mauvaise organisation de la cité.

C'est dans ce grand mouvement intellectuel du début du XVI^e siècle — qui rejoignait les interrogations de multiples autorités municipales d'Europe — que Jean-Louis Vivés, un humaniste espagnol, publia en 1526, son *De subventionem pauperum*. Cet

ouvrage eut un énorme succès ; il constitua le grand programme humaniste d'assistance sociale ; il visait l'intégration des inactifs dans la vie de la cité.

Je vais maintenant, dans une deuxième partie, expliciter cette nouvelle doctrine européenne, à partir de l'exemple de Rouen.

2) La question des pauvres à Rouen durant la Renaissance

Dans notre ville, les autorités étaient confrontées à d'innombrables miséreux qui constituaient au moins le tiers de la population.

*********Parmi eux, il y avait surtout des paysans déracinés devenus des urbains sans emploi, des vagabonds, d'anciens soldats sans engagement, des marins qui avaient déserté à l'escale, voire d'ex galériens.

« Les mendiants, dit Michel Mollat, troublent de leur tumulte les offices religieux et souillent la cathédrale ; pendant des années , le chapitre cherche à les en expulser même avec l'aide de chiens. »

« Les mendiants, écrit Geremek, semblent omniprésents dans la ville, traînant partout, dans les rues, les églises, et pénétrant même dans les maisons dès qu'ils voient une porte ouverte. »

« Les crimes pullulaient, affirme François Hue dans son *Histoire de l'hôpital général de Rouen*. Le feu et l'échafaud étaient en permanence au vieux marché. [...] Mais la misère était si grande, que les vols, les assassinats, les effractions continuaient de plus belle. »

*********Les épidémies de peste n'arrangeaient pas les choses. On connaît la gravité de celle de 1520, comme nous le racontera, bien plus tard le Dr Hellis :

« En 1520, la mortalité fut affreuse dans notre ville. [...]. La

solitude fut telle que l'herbe poussa d'un pied dans les rues et qu'une partie des maisons tomba faute d'habitants. Au jour de Pâques de l'année suivante, on ne compta que quarante personnes à la messe de Saint-Maclou sur les 15 000 habitants du quartier ».

En 1534, les autorités procédèrent à une profonde réforme qui s'inscrivait dans les trois axes de la nouvelle doctrine européenne.

******Premier axe : La « police des pauvres » doit dépendre des autorités publiques**

Au début du XVI^e siècle, de nombreux hôpitaux étaient dans une situation difficile, à la dérive comme l'Hôtel-Dieu de Paris ou en quasi faillite comme l'Hôtel-Dieu de Rouen. Le roi François 1^{er} décida en 1543, que ce ne seront plus les évêques mais les officiers royaux qui seront en charge de la surveillance des hôpitaux. C'est ainsi que le prieur de l'Hôtel-Dieu de Rouen fut déchargé de ses responsabilités administratives, remplacé, en 1553, par une commission comportant deux conseillers du parlement, deux chanoines de la Cathédrale et deux bourgeois.

Pour l'assistance aux pauvres valides, on substitua à l'autorité de l'évêque celle des notables de la ville : en 1534, le Parlement mit en place un « *bureau de la police des pauvres* » qui comportait une douzaine de personnes, surtout des magistrats et des bourgeois, les représentants du clergé étant minoritaires.

Ce *bureau* dispose de multiples recettes qui sont partagées avec l'Hôtel-Dieu : il y a des « boîtes » chez les commerçants ; des quêtes dans les églises ; un vieil octroi, nommé « Husse » ; des contributions dites « volontaires » qui rentrent assez mal, malgré l'engagement personnel des membres du parlement pour les recueillir. Tout cela n'empêche pas la poursuite d'activités charitables par les particuliers ou les paroisses.

Ainsi, au milieu du XVI^e siècle, les autorités religieuses ont perdu leurs responsabilités séculaires dans l'assistance

temporelle aux pauvres, au profit des autorités civiles, chaque ville, chaque bourg, chaque village étant chargé de ses propres pauvres, de ses « natifs », dit l'Ordonnance de Moulins de 1566.

*******Deuxième axe : la mendicité doit disparaître au profit du travail**

L'idée dominante était de faire disparaître l'aumône individuelle, « l'aumône manuelle », celle au pauvre qui tend la main, et de faire, comme à Lille, une « bourse commune des pauvres ».

La première question était de nature théologique : Pourquoi vouloir supprimer l'aumône individuelle qui permettait aux pauvres de survivre, aux riches de se racheter, et aux ordres mendiants de se consacrer pleinement à leur vie spirituelle ? On faisait aussi appel au droit Canon, car les pauvres, dans le droit de l'Eglise, faisaient partie, depuis des siècles, comme les clercs, des « gens d'église ».

Une autre opposition en faveur des mendiants venait des milieux populaires. Elle traduisait cette solidarité naturelle entre les pauvres contraints à la mendicité et ceux qui pourraient le devenir à leur tour.

Mais pour supprimer la mendicité, le plus difficile, pensait-on, c'était d'apprendre aux mendiants à gagner leur pain par le travail. Encore fallait-il leur donner du travail alors qu'il n'y en avait pas et que les plus pauvres n'avaient pas de métier. Finalement dans cet échange du pain contre du travail, on embaucha les pauvres pour curer les fossés de Rouen — 500 en 1525 — ou pour consolider les fortifications — on y employa près de 8 000 pauvres en 1557 — ou pour d'autres travaux comme construire « une chaussée allant du pont de Bapeaume vers la forêt de Roumare ».

Interdire la mendicité, c'était facile ; encore fallait-il pouvoir sanctionner les récalcitrants, alors que l'on n'avait même pas les moyens de nourrir les mendiants quand on les avait

enfermés ! Et comment l'Église, qui avait tant promu l'aumône individuelle, pourrait-elle sanctionner ? C'était donc aux autorités municipales et au souverain, cette invention juridique du temps, d'intervenir. La loi municipale sur les pauvres de 1534, décida que les mendiants seront soumis au fouet, y compris ceux qui sont malades ou infirmes ; les oisifs et les vagabonds, auront huit jours pour se mettre en règle ou quitter la ville. Sinon le bailli ordonnera leur arrestation : enchaînés deux par deux, ils seront soumis au travail forcé et ceux qui se rebelleront seront soumis à « peine du fouet pour la première fois, et d'estre penduz et estranglez pour la seconde ». Pour donner de l'éclat à cette annonce, on dressa des gibets.

*******Troisième axe : il faut trier les pauvres**

La doctrine de Vives était d'intégrer les inactifs dans la vie de la cité. Mais cette population était très hétérogène. Il fallait donc individualiser les prises en charge : le pauvre est-il gravement malade ? Quel est son sexe ? Est-ce un vieillard ? Un enfant ? Une veuve ? Un orphelin ? Un bon chrétien ? A t-il un domicile ? Est-il natif de Rouen ? Est-il apte au travail ? Est-il vagabond ? Sans aveu ? Est-ce un mendiant professionnel ? A t-il un métier ? En fin de compte, est-ce un « bon pauvre » répertorié dans sa paroisse qui se chargera de lui porter assistance ? Ou est-ce un « mauvais pauvre » que l'on doit exclure ? Est-ce un « vrai pauvre » ou un « faux pauvre », comme tous ces faux aveugles ou ces faux mutilés.

Globalement, à Rouen, comme dans toutes les grandes villes, on appliqua les quatre règles suivantes :

1. l'expulsion des vagabonds « étrangers » à la ville ;
2. le travail forcé des oisifs capables de travailler ;
3. une aide discrète pour les « pauvres honteux », généralement des ouvriers ou des artisans honorables, ayant un domicile mais sans travail permanent ;
4. un secours public pour les autres, ceux que l'on appelle les pauvres « mis à l'aumône ».

Pour ces derniers la procédure était la suivante : on devait se présenter, avec un certificat du curé de la paroisse, à une

séance du *bureau des pauvres*. Elles avaient lieu le dimanche matin de 6h à 9h. Vous étiez interrogé. Un commissaire avec les responsables du quartier, les « quarteniers », faisait une enquête et décidait ou non de votre inscription à l'aumône. Si tel était le cas, vous receviez un insigne — Rouen fut la première ville à le faire en 1545 — insigne qui devait être cousu sur le bras, en haut et à gauche (c'était une croix jaune) ; vous aviez alors droit à des distributions publiques, étroitement contrôlées, de pain et parfois d'argent.

Ce « *bureau des pauvres valides* », avait de multiples tâches : bref, c'était un bureau d'aide sociale qui impliquait directement et personnellement les notables et les plus hautes autorités de la ville.

Malgré les Guerres de religion, malgré le siège de la ville par le futur Henri IV (1592), le bureau continua son œuvre, animé par Claude Groulart, président du Parlement.

3) Le XVII^e siècle et la création de l'hôpital général

********Nous sommes maintenant au XVII^e siècle. C'est notre troisième et dernière partie.

Pour les malades, la situation se dégrade encore car un gigantesque incendie dévaste l'Hôtel-Dieu en centre ville. La peste surtout est toujours là : 17 années « pesteuses » à Rouen au XVII^e siècle ; 21 000 morts en 1636, 1637. On finit par décider de construire un nouvel établissement pour la peste. Hardouin en dresse les plans. Ce sont eux qui figurent sur le plan de Gomboust de 1655 alors que rien n'est encore construit.

********Pour les pauvres, c'est l'époque du renouveau religieux et moral du XVII^e siècle dont saint Vincent de Paul (1581-1660) est l'emblème. Il appartient à ce mouvement des dévots, regroupés dans la Compagnie du Saint sacrement qui joua sans doute un rôle essentiel dans la « police des pauvres ».

Au début du siècle, les choses semblent continuer comme avant. Les notables se réunissent, examinent le cas des pauvres et organisent au mieux l'aumône générale et l'assistance à domicile. Le *bureau* achète un terrain et quelques maisons, rue de la Maresquerie, en dessous de St Vivien et de la croix de pierre, héberge là quelques vieillards nécessiteux. Progressivement, alors que la situation sociale se dégrade, le *bureau* ne se contente plus d'aides à domicile ; il accueille des enfants abandonnés ; puis des jeunes filles en danger (1645), alors que les prostituées sont enfermées à la tour du Colombier (1646). Au milieu du siècle, on compte 230 hébergés, vieillards et enfants. On accueille bientôt les garçons à la dérive, puis les adultes « sans feu ni lieu ».

En 1651, le *bureau* s'installe enfin dans ses meubles et M. Damiens, un magistrat, s'y consacre pleinement avec l'aide de filles « dévotes et sans vœux », habillées en noir, les « dames noires », qui ébauchent la future Congrégation des sœurs de l'hospice général de Rouen. Bientôt, on y installe une école ; puis on sépare les galeux, les vénériens, les épileptiques, les fous et les prostituées...

*********Bien entendu, pour héberger tant de monde, il fallait des bâtiments. Le plan de Gomboust nous montre cet ensemble que l'on connaît mal. À la fin du siècle, on compte 1 600 enfermés. La vie y est réglée comme dans un couvent avec un impératif de travail, un cérémonial, un règlement d'une grande sévérité.

*********En 1681, le « grand *bureau* des pauvres valides » est devenu officiellement l'hôpital général par cet « ÉDIT DU ROI, portant établissement de l'Hôpital-général pour le Renfermement des pauvres mendiants de la Ville & Fauxbourgs de Rouen », un texte très long et très précis dont je voudrais lire avec vous quelques passages :

- Sur l'obligation des secours de proximité :

« Les Loix divines & et humaines obligent les habitants des villes & paroisses de secourir leurs pauvres [...]. »

- Sur la nécessité d'un renfermement des pauvres :

« L'expérience ayant fait connaître [...] qu'il y avait de la nécessité de renfermer les pauvres, [...] pour être élevés dans la piété et apprendre à gagner leur vie. »

- Sur l'échec de la politique antérieure

« Nobostant l'établissement du dit Hôpital et au préjudice de divers Arrêts du parlement, on voit [...] mendiants et vagabonds y affluer de toute part, [...] ce qui cause du désordre. »

- Sur l'interdiction de la mendicité :

« Toutes les personnes valides [...] lesquels seront pris mendiant dans la ville & fauxbourgs de Rouen, seront enfermés [...] ; il leur sera donné uniquement le nécessaire à la vie, & y seront employés aux travaux les plus rudes qu'il sera possible.

En cas de récidive, l'édit prévoit une gradation des peines : de quinze jours d'enfermement aux galères à perpétuité.

- Sur l'interdiction de l'aumône manuelle au profit de dons très divers :

« Défendons à toutes personnes [...] de donner l'aumône manuellement ausdits Mendians [...].

« Exhorter [les malades] de faire donations & legs testamentaires audit Hôpital [...]. »

« Apothicaires & Chirurgiens donnent chacun deux compagnons [...] pour servir gratuitement audit Hôpital [...] »

Cet édit qui prévoyait quelques mesures de financement, n'eut, semble t-il, guère d'influence sur le fonctionnement du *bureau*. Il ne faisait en fait qu'entériner une transformation progressive du bureau sur 150 ans. Rouen n'était pas une exception : une évolution analogue avait lieu dans toutes les grandes villes de France. Le premier « Hôpital général » avait été créé à Paris, 25 ans plus tôt, par un édit royal du 27 avril 1656 dont Michel Foucault a fait une date emblématique dans l'histoire de la folie

et de la prison.

La création de « l'hôpital général » officialisa en France une dichotomie entre les hôpitaux des malades et les hôpitaux des pauvres, en langage de notre temps, un hôpital sanitaire et un hôpital social. A Rouen, au XIX^e siècle, cette distinction s'estompa progressivement puisque l'hôpital général eut progressivement une fonction de soins.

*****Pour conclure, je crois que l'on peut voir dans la politique de renfermement des pauvres à la fois un souci d'ordre et un souci de charité.

Souci d'ordre, non pas simplement de l'ordre public, mais plus généralement de l'ordre social monarchique et bourgeois qui s'installe alors ; souci aussi dans l'ordre de la pensée : oui, la raison humaine peut produire une organisation sociale plus harmonieuse.

Souci de charité, non pas la vieille charité de jadis, mais celle que la Réforme et la Contre-Réforme ont fait naître où il s'agit de sécuriser les pauvres par l'assistance — quitte à ce que soit au dépens de leur liberté —, d'éduquer leurs enfants, de moraliser le corps social en particulier par la promotion du travail, et enfin de contraindre les asociaux à faire leur salut, ce qui était aussi une forme de charité.

L'expression de Bronislaw Geremek de « *dressage social* » me semble bien résumer les idées du temps.

Si la création de l'hôpital général n'a pas évidemment pas réglé l'éternelle question des pauvres, elle nous montre au moins qu'il était difficile de concilier l'ordre et la charité. Les choses, me semble-t-il, n'ont guère changé.